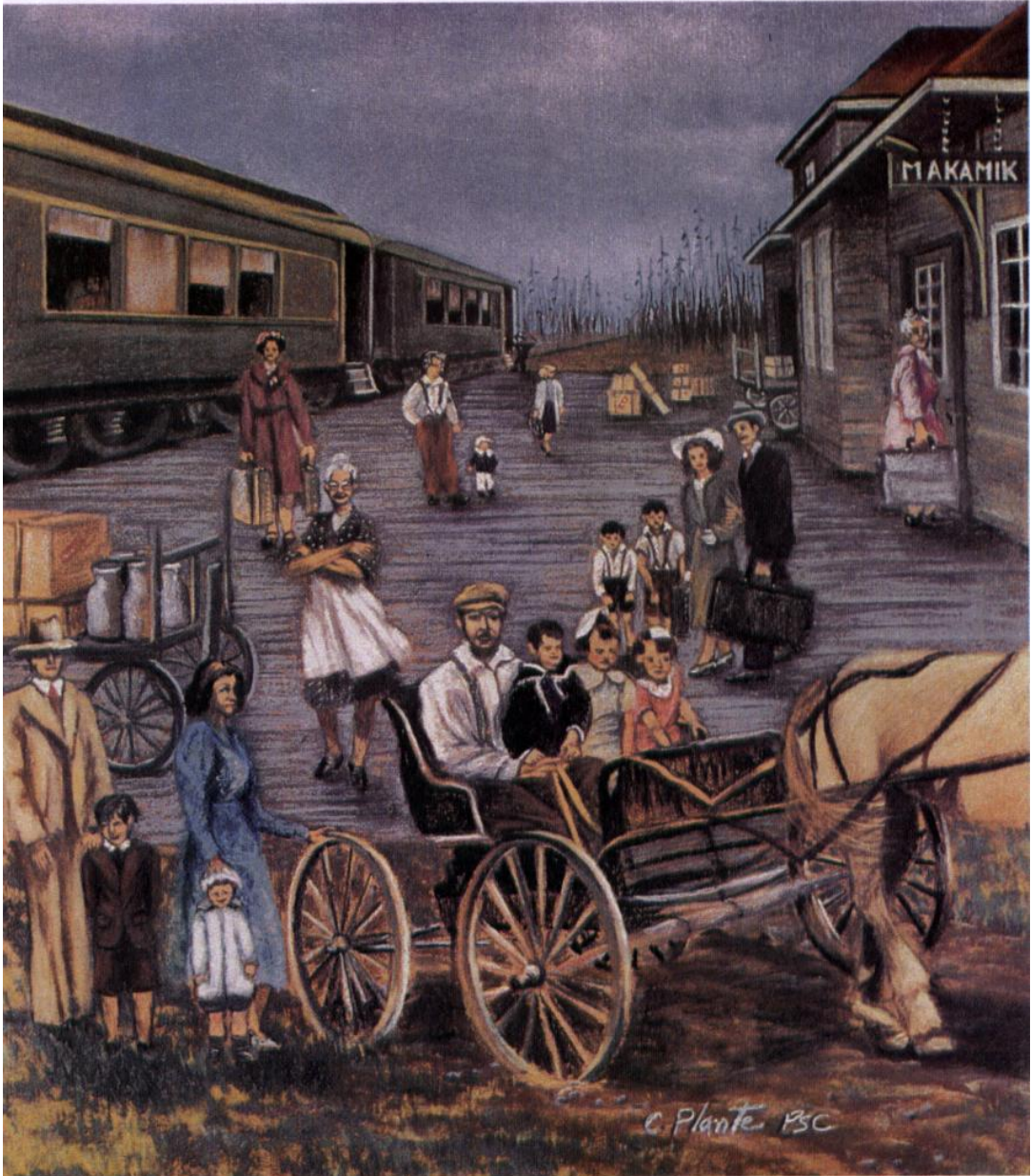


# Info-Mak



VILLE DE  
**MACAMIC**  
Une ville de choix



## Sommaire

La chronique de la mairesse	3
Informations municipales	7
Les bibliothèques	16
Sports, loisirs et vie communautaire	17
La rubrique informative	19
Le calendrier des activités	25
Pour nous joindre	27
Campagne de financement	28

### **Un grand merci à tous nos collaborateurs.**

La forme masculine utilisée dans cette publication désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Ce bulletin d'informations est publié six fois l'an par la Ville de Macamic.

Mise en pages : Annick Gaudet  
Correction : Dianne Duchesne  
Ginette Bédard

Dépôt légal - Volume 25 n° 3  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada

### **Conseil municipal**

#### **Mairesse**

Madame Lina Lafrenière

#### **Conseillères et conseillers**

Madame Suzie Domingue, district n° 1  
et mairesse suppléante

Madame Manon Morin, district n° 2

Monsieur Patrick Morin, district n° 3

Monsieur Mathieu Bellerive, district n° 4

Monsieur Ghislain Brunet, district n° 5

Madame Laurie Soulard, district n° 6

**N'hésitez pas à vous référer à nous en cas de besoin ou de questionnement.**

## La chronique de la mairesse

### FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019

Chères concitoyennes,  
Chers concitoyens,

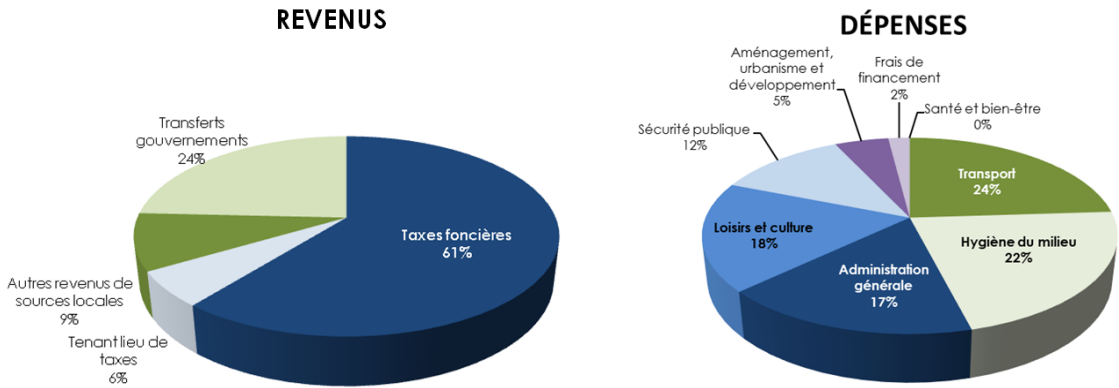
Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur externe.

Pour une information plus complète, je vous invite à consulter les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 ainsi que la présentation effectuée à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2020 sur notre site Internet au [villemacamic.qc.ca](http://villemacamic.qc.ca), onglets *La ville / Conseil municipal / Rapports annuels*.

#### 1. LE RAPPORT FINANCIER

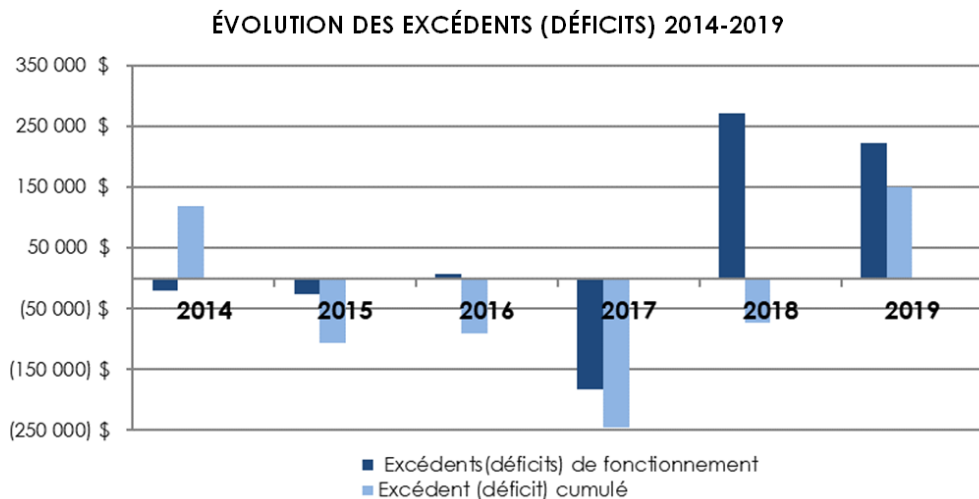
Les états financiers au 31 décembre 2019 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 4 143 162 \$ et que les revenus d'investissements ont culminé à 753 388 \$ (subventions et investissements des promoteurs), ce qui a généré des revenus totaux de 4 896 550 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la Ville (dépenses) ont totalisé 4 487 380 \$.





En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent que la Ville a réalisé, en 2019, un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 221 043 \$.

Grâce à cet excédent, le déficit accumulé non affecté de la Ville a été résorbé en totalité (72 966 \$).



## **2. RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE**

Les états financiers 2019 ont été vérifiés par l'auditeur externe, monsieur Daniel Tétreault, CPA, de la firme Daniel Tétreault, CPA inc., en date du 11 mai 2019. Dans le cadre de cet audit, l'auditeur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Ville de Macamic.

À la suite de la réalisation de son mandat, l'auditeur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Macamic et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2019 ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leur flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

## **3. LE TRAITEMENT DES ÉLUS POUR 2019**

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Toutefois, par souci de transparence, je désire préciser, au présent rapport, que la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2019, était la suivante :

- la rémunération annuelle de la mairesse était de 22 575 \$, alors que celle des conseillères et des conseillers était fixée à 7 525 \$;
- une allocation de dépenses au montant de 11 285 \$ était allouée à la mairesse, alors que celle des conseillères et des conseillers était fixée à 3 763 \$;
- De plus, chaque membre du conseil municipal recevait une rémunération additionnelle de 25 \$ pour chaque réunion de comité dont il était nommé délégué ou substitut et à laquelle il assistait.

## CONCLUSION

Au nom du conseil et en mon nom personnel, permettez-moi de souligner de façon particulière le travail réalisé par nos employés, et ce, malgré un calendrier de travail bien chargé.

Merci également à tous nos bénévoles membres de comités pour votre implication sans réserve à faire cheminer tous nos dossiers; sans votre support, aucun de ces projets ne pourrait se réaliser.

Merci à nos conseillères et à nos conseillers pour la prise en charge des dossiers qui vous ont été confiés, et ce, de façon aussi professionnelle.

À tous nos nouveaux arrivants, résidentiels et commerciaux, merci d'avoir choisi Macamic pour vous établir.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**La mairesse,**



**Lina Lafrenière**

Déposé le 1<sup>er</sup> juin 2020

## Informations municipales

### APPEL PUBLIC DE PROPOSITIONS VENTE DU CHALET MULTI-SERVICES

La Ville de Macamic recevra des propositions pour la vente d'un immeuble, constitué d'un terrain construit situé au 90, 1<sup>re</sup> Rue Est.

Les propositions seront reçues par la Ville jusqu'à 14 heures, le 18 juin 2020 et doivent être adressées à :

Madame Carole Dubois, directrice générale  
Ville de Macamic  
70, rue Principale  
Macamic (Québec) J0Z 2S0

Le document complet d'appel de propositions est disponible via le lien suivant :

<https://www.seao.ca/OppportunityPublication/avisconsultes.aspx?Itemid=710cf7b1-871d-4dc5-8ef6-d0cd37c4c480>

### CHANGEMENT D'HORAIRE DES COLLECTES JOURS FÉRIÉS



Veillez prendre note qu'en raison de la fête nationale des Québécois et de la fête du Canada, il y aura quelques changements à l'horaire des collectes, comme suit :

**La collecte du mercredi 24 juin 2020 sera reportée au jeudi 25 juin 2020;**

**La collecte du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 sera reportée au jeudi 2 juillet 2020.**

Nous vous demandons de mettre vos bacs au chemin la veille de la collecte.

Nous vous remercions de votre compréhension.

**Source : Joëlle Rancourt**



### Jours fériés



Les bureaux municipaux seront fermés le **24 juin** et le **1<sup>er</sup> juillet** en raison des fériés de la fête nationale des Québécois et de la fête du Canada.

**Source : Carole Dubois**  
**Directrice générale**

### Ventes de garage

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, comme il est très difficile de s'assurer du respect des règles sanitaires, il est fortement recommandé par la santé publique de ne pas accorder d'autorisation pour les ventes de garage.

Ainsi, la Ville de Macamic ne délivrera pas de permis de vente de garage, et ce, **jusqu'à nouvel ordre**. Nous demandons à tous les citoyens de respecter cette consigne et de reporter leurs projets de vente de garage.

**SITE DE RÉSIDUS VERTS**  
PELOUSE, FEUILLES, BRANCHES ET TRONCS  
SEULEMENT

**MERCREDI 18H À 21H**  
**SAMEDI 13H À 16H**

En raison de la pandémie, le site de résidus verts, situé dans le 2e-et-3e Rang Est de Macamic est ouvert aux citoyens selon l'horaire suivant :

**Les mercredis de 18 h à 21 h;**  
**Les samedis de 13 h à 16 h.**

Un surveillant y assure le contrôle des accès (**un seul véhicule à la fois sur le site**), vous rappelle les consignes d'utilisation du site et remplit un registre des entrées.

### **Règles d'utilisation**

- Seuls les résidus verts sont acceptés (ex. : feuilles, pelouse, branches, troncs);
- Aucun déchet ne doit être laissé sur place;
- Vous devez rapporter tout contenant utilisé pour transporter les résidus, comme les sacs et les boîtes.



## Éditorial de la crise de la COVID-19



Depuis l'écriture de la chronique de la crise de la COVID-19 publiée dans l'Info-Mak du mois d'avril dernier, il s'en est passé des choses!

L'incroyable ampleur de la crise dans les CHSLD et les résidences de personnes âgées, les héros (M. Legault et M. Arruda) maintenant critiqués, voire même méprisés à l'occasion, le déconfinement PRO-GRES-SIF dont la réouverture des services de garde, des écoles primaires, de la formation professionnelle, des commerces ayant pignon sur rue, des industries, des régions, etc.

Quant à toute la polémique entourant la décision de rouvrir trop vite ou pas assez, on se dit que c'est pour l'économie au détriment de la santé, mais d'un autre côté, le déconfinement PRO-GRES-SIF

est peut-être basé sur des raisons plus humanitaires que monétaires... la détresse psychologique, elle se voit de plus en plus, tant chez les enfants, les adultes que chez les personnes âgées.

On a également compris que cette crise n'était pas calculable en nombre de semaines, mais plutôt de mois, voire même d'années. Alors, qu'on soit jeune ou moins jeune, il faudra apprendre à vivre avec cette maladie, en gardant nos distances (2 mètres), en continuant de respecter les mesures d'hygiène (se laver fréquemment les mains pendant 20 secondes, tousser ou éternuer dans notre coude, jeter nos mouchoirs après usage) et, par mesure de respect et de protection pour les autres, porter le masque ou le couvre-visage lorsque l'on sort de la maison pour aller dans les lieux publics ou encore à un endroit où la distanciation physique est plus difficile à respecter.

On se rend compte que la technologie c'est important, que c'est pratique en temps de confinement, mais qu'au bout d'un moment, ça devient lourd et ennuyant. On se rend compte que les contacts physiques ou les discussions à moins de deux mètres nous manquent et qu'on a besoin de câlins dans la vie. Des

câlins des membres de notre famille, de nos amis, de nos collègues de travail et même... d'inconnus parfois.

Malgré tout, on voit du beau autour de nous, de belles initiatives, adaptations ingénieuses, générosités, créativité, résilience, patience, etc. Tous ensemble, si on continue dans cette voie, on s'en sortira, peut-être pas complètement indemne, mais on y arrivera.

Il est cependant dommage de remarquer qu'il y a toujours quelques insoucians, impatients ou récalcitrants qui viennent contrarier cet effort collectif. De voir qu'après les avoir maintes et maintes fois répétées les consignes ne sont pas encore ancrées, que le message n'est pas passé et que certains n'ont pas encore adapté leur comportement en respect des autres, de la société, et conséquemment d'eux-mêmes. Ainsi, pour cette petite minorité d'irréductibles Gaulois, il serait bon de rappeler certaines règles à suivre dans les lieux publics en ces temps particuliers : Les autocollants au sol dans les magasins, ce n'est pas pour faire beau, c'est pour vous indiquer où vous placer par rapport aux autres clients dans la file d'attente (respect de 2 mètres) ou pour éviter de se croiser dans une rangée (respect de 2 mètres). S'il y a un espace

libre entre le client à la caisse et une personne en attente, ce n'est pas pour vous permettre de vous faufiler entre les deux et passer plus vite à la caisse, c'est pour respecter la distanciation sociale de 2 mètres. En cas de doute, vous pouvez demander à cette personne si elle attend pour passer à la caisse au lieu de prendre sa place dans la file. Puisqu'il faut respecter les 2 mètres, si on doit rester longtemps dans une rangée pour se procurer plusieurs articles, il est possible de se tasser le plus possible pour que les autres puissent continuer à circuler. Si la caissière, le commis ou le gardien à l'entrée vous demande de respecter une consigne, vous n'êtes pas obligé de l'insulter ou de lui crier dessus, il faut plutôt remercier la personne de nous rappeler les consignes, car elle fait son devoir en s'assurant que vous suivez les règles afin de se protéger, de protéger ses collègues, sa famille, ses clients, ses fournisseurs et de vous protéger, vous et votre famille.

Puisqu'il semble que nous en ayons pour longtemps, nous devrions nous habituer à être résilients, prévenants et patients.

**Annick Gaudet, responsable de la mission communication de l'OMSC**

### Mandat de la SPCA



En 2019, la SPCA Abitibi-Ouest a été mandatée par la Ville de Macamic afin d'assurer l'application de la réglementation municipale et provinciale en vigueur concernant les animaux, en particulier en ce qui concerne les chats et les chiens. Ainsi, la SPCA s'occupe, entre autres, de l'émission des licences annuelles pour les chats et les chiens, de la récupération des animaux errants, des abandons, des adoptions et de tout ce qui concerne les nuisances pouvant être provoquées par ces deux espèces.

**Lorsqu'une problématique liée aux chats ou aux chiens est constatée, il faut communiquer avec la SPCA au 819 301-7555.**

Pour porter plainte, il faut être disposé à donner son nom, son adresse et son numéro de téléphone, le tout demeurant d'ordre confidentiel. Cette consigne accorde une certaine assurance du sérieux d'une plainte. De plus, pour qu'une plainte puisse être traitée, il faut pouvoir fournir certaines précisions sur la situation et être en mesure d'identifier, par un nom ou une adresse exacte (ex. : n° d'appartement), le propriétaire en cause pour que des démarches puissent être entreprises auprès de cette personne.

Malheureusement, en l'absence de ces informations, il sera difficile de régler certaines problématiques comme celle extrêmement désagréable des crottes de chien sur les trottoirs.

Nous invitons les citoyens à respecter la réglementation en vigueur, soit de tenir leur chien en laisse, de se procurer les licences nécessaires et de ramasser les petits « cadeaux » laissés par leur animal, en particulier sur les espaces publics.

### Obtenir un permis municipal



Sachez que tous les travaux effectués sur votre propriété **peuvent** nécessiter un permis municipal, et ce, peu importe le coût de ces travaux. Donc, avant d'entreprendre des travaux, informez-vous auprès de la Ville, ceci dans le but de vous assurer que vous effectuez vos travaux en ayant les bonnes informations concernant les normes en vigueur.

### **Obligation de prendre rendez-vous pour un permis municipal**

La Ville de Macamic vous rappelle qu'il faut prendre rendez-vous pour obtenir un permis municipal en contactant madame Annick Gaudet, inspectrice municipale, au 819 782-4604, poste 227. Puisque la demande de permis est très importante à ce temps-ci de l'année et que les plages horaires sont limitées, nous vous conseillons de convenir de votre rendez-vous au moins deux semaines avant le début des travaux.

**De plus, pour toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de déplacement d'un bâtiment principal (maison) et/ou secondaire (garage, remise, etc.) impliquant une empreinte au sol, un plan d'implantation devra être présenté lors de la demande de permis.**

Si le projet implique **une superficie au sol de plus de 25 m<sup>2</sup> (269 pi<sup>2</sup>) ou que la valeur des travaux est supérieure à 15 000 \$**, le plan d'implantation devra être **produit par un arpenteur-géomètre**, à l'exception des projets de déplacement d'un bâtiment secondaire existant reposant sur une fondation amovible.

Si le projet implique **une superficie au sol de 25 m<sup>2</sup> (269 pi<sup>2</sup>) ou moins et dont la valeur des travaux n'excède pas 15 000 \$**, un plan d'implantation produit par le citoyen sera accepté **sous certaines conditions**.

Toutefois, les bâtiments érigés en zone agricole ne sont pas assujettis à cette obligation, à la condition qu'il s'agisse d'un bâtiment agricole et que le demandeur soit titulaire d'une carte de producteur agricole et inscrit en tant que tel au rôle d'évaluation.

**Règlement numéro 15-206 :**  
**concernant les nuisances**

**EXTRAITS**

**ARTICLE 8 – FEU**



Constitue une nuisance et est prohibé :

- a) le fait d’allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé sans permis sauf s’il s’agit d’un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet.
- b) le fait d’allumer un feu d’herbe, de foin, de broussailles ou de faire brûler des tas de bois, de faire brûler à ciel ouvert des rebuts ou toute autre matière.
- c) le fait de brûler des objets de caoutchouc tels que des pneus, des déchets de construction et des produits dangereux ou polluants.
- d) le fait de causer des nuisances au voisinage par la fumée ou les odeurs.

**ARTICLE 10 – BACS À DÉCHETS ET À RÉCUPÉRATION**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser les bacs à déchets et à récupération en bordure du chemin à l’exception de la veille et de la journée de la collecte de ces derniers.



Lorsque la collecte est effectuée, les bacs doivent être retournés à leur lieu d’entreposage. **À l’intérieur du périmètre d’urbanisation, les bacs doivent être entreposés en cour latérale ou en cour arrière seulement.**

**ARTICLE 15**

À l’intérieur du périmètre d’urbanisation, le fait de laisser pousser des broussailles ou de l’herbe jusqu’à une hauteur de 6 pouces ou plus constitue une nuisance et est prohibé.



## **RAPPEL POUR L'UTILISATION DES FEUX D'ARTIFICE**

**Saviez-vous que c'est l'utilisation abusive** des feux d'artifice qui a amené la Ville de Macamic à réglementer leur utilisation en 2015, à la suite de nombreuses plaintes de citoyens?



Or, malgré la réglementation actuellement en vigueur, il nous arrive encore régulièrement de recevoir des signalements à savoir que les conditions d'utilisation édictées dans le règlement ne sont pas respectées.

Puisque l'utilisation des feux d'artifice est une source de dérangement pour de nombreux citoyens (bruit, éclat de lumière, sécurité), **nous désirons vous rappeler que l'article 9 du règlement 15-206 concernant les nuisances stipule que dans les périmètres urbains de l'ancienne ville de Macamic et de Colombourg, constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou de feux d'artifice, sauf si certaines conditions sont respectées.**

**Parmi ces conditions, il est précisé que :**

L'usage des feux d'artifice peut se faire **seulement le vendredi et le samedi entre 21 h 30 et 23 h 30**, à l'exception de la Fête nationale du Québec, la fête du Canada et la fête du Travail où les feux seront permis.

Le site de lancement doit être **à au moins 30 mètres de tout bâtiment, voiture, arbre, câble électrique ou téléphonique et des produits combustibles** et orienté de façon à ne pas être dirigé vers ces éléments et être **à au moins 20 mètres des spectateurs** et orienté à l'opposé des spectateurs.

**D'autres conditions s'appliquent** pour pouvoir faire l'usage de feux d'artifice; il s'agit principalement **d'exigences relatives à la sécurité.**

Pour prendre connaissance de l'ensemble des règles d'utilisation des feux d'artifice, consultez l'article 9 du règlement 15-206 disponible sur le site Web de la Ville de Macamic au [www.villemacamic.qc.ca](http://www.villemacamic.qc.ca), onglet **La Ville | Politiques et réglementation | Règlements | Nuisances.**

### Piscines résidentielles | Quelques rappels de sécurité



Avec la saison estivale qui approche, la Ville de Macamic souhaite vous rappeler les règles de sécurité minimales à respecter pour toutes les nouvelles installations de piscines sur son territoire.

Ces normes, établies par le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles, visent à contrôler l'accès aux piscines afin de prévenir les risques de noyade, plus particulièrement chez les jeunes. Il suffit en effet de quelques secondes pour qu'un enfant échappe à la vigilance d'un adulte et se retrouve à l'eau.

Entre autres, le règlement exige :

- Que toute nouvelle piscine creusée ou d'une hauteur de moins de

1,2 mètre soit entourée d'une enceinte; celle-ci doit mesurer plus de 1,2 mètre, doit pouvoir empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre et doit être dépourvue de tout élément pouvant en faciliter l'escalade;

- que toute porte d'accès à la piscine soit munie d'un dispositif de sécurité lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- que toute terrasse adjacente à une piscine soit équipée d'une enceinte et d'une porte afin d'en protéger l'accès.

**Un permis municipal est requis** pour construire, installer ou remplacer une piscine ou pour ériger une construction y donnant accès ou en empêchant l'accès.

Par ailleurs, soulignons que les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le règlement. Les propriétaires sont donc invités à se renseigner auprès de la ville pour connaître la réglementation à respecter.

La Ville de Macamic vous rappelle que la vigilance autour des piscines résidentielles constitue le moyen le plus efficace pour sauver des vies.



## Les bibliothèques

**Bibliothèque municipale Desjardins  
de Macamic**  
819 782-4604, poste 274

**Bibliothèque municipale de  
Colombourg**  
819 333-5783



Visitez-nous sur Facebook

### Horaire régulier

Pour consulter l'horaire régulier de votre bibliothèque, consultez la page 26 de cette édition de l'Info-Mak ou la page Facebook de la Bibliothèque municipale Desjardins de Macamic ou de la Bibliothèque de Colombourg.

### Réouverture graduelle des bibliothèques

Bonne nouvelle aux dévoreurs et dévoreuses de livres! La direction générale de la santé publique a donné son feu vert pour la réouverture graduelle des bibliothèques. À la suite de cette annonce, les représentants de l'Association des bibliothèques publiques du Québec, de Bibliothèque et

Archives nationales et du Réseau BIBLIO, ont présenté le *Cadre de référence pour la réouverture des bibliothèques publiques au temps de la COVID-19*.

Vos bibliothèques reprendront graduellement leurs opérations en juin. Nous commencerons par la Phase 1 du guide, dans le but de vous offrir un service de prêts des plus sécuritaire. Voici un survol de cette première phase :

- Retours par la chute extérieure;
- Prêts sans contact; réservations en ligne ou par téléphone;
- Services en ligne via la plateforme Réseau BIBLIO;
- Abonnements par téléphone ou Internet;
- Aucun accès aux salles et au mobilier;
- Postes libre-service fermés.

Restez à l'affût en suivant la page Facebook Bibliothèque municipale Desjardins de Macamic.

## Sports, loisirs et vie communautaire

Service des loisirs, de la culture et de  
la vie communautaire

819 782-4604, poste 225

[cdubois.macamic@mrcao.qc.ca](mailto:cdubois.macamic@mrcao.qc.ca)

Suivez-nous sur :



Loisirs Macamic



Loisirs Colombourg

### Centre Joachim-Tremblay

CIMCO/Toromont a confirmé le remplacement du refroidisseur à saumure pour la mi-juin. Ceci confirme que l'aréna sera opérationnel à compter du mois de septembre.

### Sites de randonnées pédestres

Les sites de randonnées pédestres de la Montagne à Fred et du Grand-Héron ont été débroussaillés à la fin du mois de mai. Découvrez, ou redécouvrez, ces sentiers magnifiques en plein cœur de la forêt boréale.

Grand-Héron : débutant-actif

Montagne à Fred : débutant

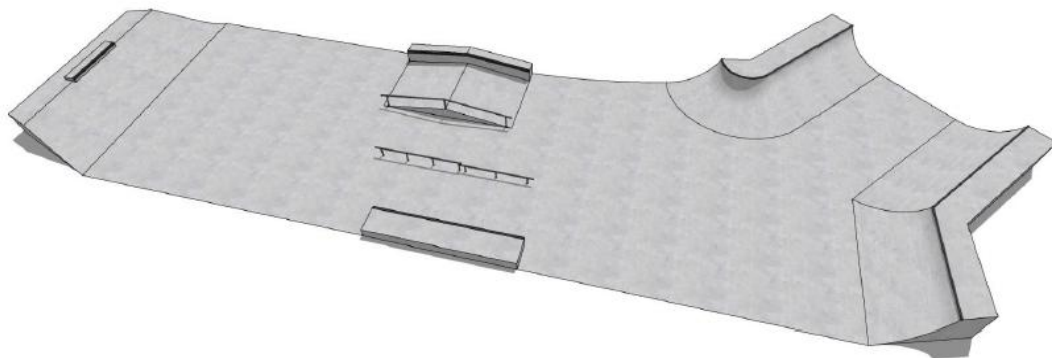
### Nouveauté! Signalisation sur la Montagne à Fred

Le beau temps est enfin de retour et rien n'est plus bénéfique qu'une belle randonnée en nature! Explorez la Montagne à Fred avec aisance à la suite de l'installation de panneaux de signalisation. Profitez de l'occasion pour prendre des photos de votre balade et partagez-les sur vos médias sociaux en identifiant la page Facebook des loisirs de Macamic : @loisirsmacamic.

### Skatepark et jeux d'eau

Les soumissionnaires ont été sélectionnés pour la réalisation de ces deux projets d'envergure. Après l'obtention de l'autorisation définitive du MEES, les travaux pourront être entamés. Il y a de très bonnes chances que les deux nouvelles plateformes récréatives voient le jour cet été !

**Skatepark réalisé par Papillon Skateparks**



**Jeux d'eau réalisés par Réalisation Dynamique**



## Rubrique informative

### Programme RénoRégion



#### **Quels sont les objectifs du programme?**

Ce programme a pour but de permettre aux ménages à faible revenu vivant en milieu rural d'effectuer des travaux sur leur résidence lorsque celle-ci présente une ou plusieurs déficiences majeures.

#### **Qui peut bénéficier du programme?**

Vous pouvez bénéficier du programme si :

- Vous êtes propriétaire-occupant d'une maison ou d'un logement situé sur un territoire municipal admissible;
- Le revenu annuel de votre ménage ne dépasse pas le revenu maximum admissible, lequel varie selon la taille du ménage.

#### **Quels sont les critères d'admissibilité?**

Pour être admissible, vous devez :

- Vous inscrire auprès de votre municipalité (formulaire d'inscription);
- Faire réaliser vos travaux par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
- La valeur uniformisée maximale d'un logement admissible est de 115 000 \$ excluant la valeur du terrain;
- D'autres conditions s'appliquent.

#### **À quelles municipalités le programme s'applique-t-il?**

Le programme RénoRégion s'applique à l'ensemble des municipalités de moins de 15 000 habitants. Dans les municipalités de 15 000 habitants ou plus, il couvre seulement les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

#### **Vous voulez en savoir plus?**

Communiquez avec votre municipalité ou votre MRC. Vous pouvez également visiter le site Internet de la Société d'habitation du Québec.

### **Vidange des fosses septiques**

Les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*. Ce règlement stipule :

- qu'une fosse septique utilisée à longue durée doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans;
- qu'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans.

Lors de la visite de l'opérateur du camion-citerne/vacuum, le propriétaire de la fosse septique a le choix entre la vidange totale et le traitement.

**La vidange totale** consiste à retirer tout ce que la fosse contient.

**Le traitement** consiste à retirer tout ce que la fosse contient et à remettre le liquide. Pour pouvoir effectuer le traitement, il faut avoir une fosse à deux ouvertures.

Le traitement est préférable et plus économique, comparativement à la vidange totale. Le liquide que l'on remet dans la fosse contient des bactéries

qui réactivent immédiatement la décomposition, permettant ainsi un meilleur fonctionnement de la fosse.

C'est la **MRC d'Abitibi-Ouest** qui possède l'équipement pour vider ou traiter les fosses septiques.

**Pour obtenir un rendez-vous, veuillez communiquer avec la MRC d'Abitibi-Ouest par téléphone au 819 339-5671, poste 221 ou remplissez le formulaire en ligne disponible au [www.mrcao.qc.ca/fr/fosses-septiques](http://www.mrcao.qc.ca/fr/fosses-septiques).**

La vidange ou le traitement des fosses septiques se fait du début juin à la fin octobre de chaque année.

### **Jours réservés**

Saviez-vous que la MRC d'Abitibi-Ouest offre un programme aux citoyens d'Abitibi-Ouest, appelé *Jours réservés*? Ce programme permet de profiter de rabais sur le traitement et la vidange de fosses septiques résidentielles. **Toutefois, prenez note que les Jours réservés fonctionnent en alternance pour les municipalités. Il faut donc consulter le site en ligne, à [www.mrcao.qc.ca/fr/fosses-septiques](http://www.mrcao.qc.ca/fr/fosses-septiques) pour connaître les municipalités visées par le programme chaque année.**

**Appel à la prudence :**  
**Incendies de forêt**

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) a lancé, en mai dernier, un appel à la prudence à la population. Depuis le début du printemps, un nombre d'incendies beaucoup plus élevé qu'à l'habitude a été enregistré, et ce, malgré **l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert** qui prévaut sur une bonne partie du territoire québécois. En effet, plus de la moitié des incendies survenus depuis le début du printemps ont été causés par la perte de contrôle d'un brûlage de rebuts ou de matières résiduelles faits par des résidents.

De plus, le contexte actuel de pandémie de **la COVID-19 représente un défi additionnel pour la gestion des risques liés aux incendies de forêt**. D'une part, il est essentiel d'adapter les procédures d'intervention de manière à respecter les règles de distanciation physique des intervenants. D'autre part, le gouvernement ne permettra pas l'ouverture de centres d'hébergement pour les sinistrés afin d'éviter les risques de contamination.

Soyez prudent! Respectez les consignes.



**POLITIQUE POUR LES  
PLASTIQUES D'ENSILAGE  
PÉRIODE DU 8 AU 12 JUIN ET DU  
15 AU 19 JUIN 2020**

- ✓ À l'exception des volumes acheminés par camion-benne et transroulier, aucun tarif ne sera appliqué pour cette période. Tout volume acheminé par camion-benne et transroulier est assujéti à un tarif de 135 \$ la tonne;
- ✓ Toutes les entrées seront pesées;
- ✓ Aucune réception des plastiques d'ensilage n'est acceptée le samedi;
- ✓ Après le 19 juin 2020, un tarif de 135 \$ la tonne sera facturé pour tout volume de plastiques d'ensilage;
- ✓ Les plastiques devront être débarrassés de tout contaminant (ex. : terre, fumier);
- ✓ Les véhicules utilisés pour le transport devront être nettoyés au préalable (roues).

Nous comptons sur votre collaboration habituelle.

## Les établissements de camping



### Restrictions applicables

Les établissements de camping devront respecter des consignes strictes, notamment celles qui sont en vigueur dans la société en général.



### Les directives suivantes doivent être appliquées à la lettre :

- Seuls les résidents d'une même adresse peuvent séjourner ensemble que ce soit dans leur propre équipement ou une unité

d'hébergement (prêt-à-camper ou chalet) en location.

- Toutes les infrastructures communes doivent demeurer fermées jusqu'à nouvel ordre à l'exception des blocs sanitaires qui doivent être réservés aux clients de type voyageur qui n'ont pas d'autre option à même leur équipement et des buanderies, **mais les mesures suivantes doivent être respectées :**

- ✓ Obligation de se laver les mains avant d'entrer;
- ✓ Vérification de la possibilité d'installer un dispositif permettant d'ouvrir la porte avec les pieds;
- ✓ Affichage de la capacité d'accueil considérant la nécessité de respecter une distance minimale de deux mètres entre les personnes;
- ✓ Respect des directives de nettoyage et désinfection précisées dans le plan sanitaire de l'industrie.

- Les infrastructures aquatiques doivent demeurer fermées jusqu'à nouvel ordre.
- Seules les activités sportives récréatives individuelles ou à deux, sans contact physique, en pratique libre, dans les lieux de pratique



extérieurs sont permises pour le moment.

- Les services de restauration doivent continuer de se limiter aux services de commandes pour emporter et livraison, jusqu'à nouvel ordre.

### Directives de la santé publique

- Pour le moment, les rassemblements intérieurs sont interdits. Les rassemblements extérieurs doivent se limiter à un maximum de 10 personnes provenant d'un maximum de 3 ménages différents.

**NOUVELLES RÈGLES POUR LES RASSEMBLEMENTS EXTÉRIEURS**  
En vigueur à compter du 22 mai

Les **rassemblements extérieurs** sont permis à certaines conditions :

- Maximum de 10 personnes
- Maximum de 3 ménages
- Distance minimale de 2 mètres entre les personnes de ménages différents

Un ménage est composé de personnes qui vivent dans un même foyer

Les rassemblements intérieurs continuent d'être interdits

- Une période de quarantaine de 24 heures après le nettoyage des unités d'hébergement en location est imposée avant relocation, à

l'exception des unités pouvant accueillir 4 personnes ou moins dont le plancher est une surface dure (donc pas un tapis ou autre revêtement du genre). Un chalet qui accueille 5 personnes ou plus est obligatoirement soumis à cette période d'inoccupation de 24 heures.

- L'autorisation d'ouverture des établissements de camping est assortie d'une directive aux campeurs de limiter leur déplacement au simple aller-retour entre leur domicile et le camping.

Source : Camping Québec

### EspaceAO.org

Avec EspaceAO.org, nous voulons favoriser la consommation de produits et de services offerts dans la MRC d'Abitibi-Ouest de façon simple, pratique et conviviale.





# Soyons des voisins solidaires avec les enfants

## POUR FAIRE FACE AU CORONAVIRUS

Dans le contexte de la **COVID-19**, d'inspirantes initiatives citoyennes soutiennent les personnes en situation de vulnérabilité, incluant les enfants.

Selon l'Observatoire des tout-petits : « Un parent sur quatre disait en 2015 ne pas pouvoir compter sur son entourage lorsqu'il n'en peut plus.<sup>1</sup> »

**De simples gestes de solidarité et d'empathie envers les familles, les tout-petits et les enfants peuvent faire une différence.**



La santé physique et psychologique des enfants et des adolescents s'est détériorée pour plusieurs d'entre eux pendant cette période de confinement.



**Saviez-vous que vous pouvez être un facteur de protection pour les enfants de votre voisinage?**

Loin de l'école ou de la garderie, les enfants sont entièrement dépendants de leurs parents. En confinement, les facteurs de risque de la maltraitance sont amplifiés par le stress, par le manque de ressources et par la précarité.

Si vous êtes témoins de signes de maltraitance ou de négligence envers un enfant ou dans un milieu familial... **AGISSEZ!**

Contactez le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) de votre région.

AUTRES RESSOURCES :

- SOS violence conjugale 1 800 363-9010
- Centre de prévention du suicide du Québec 1 866 APPELLE (277-3553)

**En cas d'urgence, appelez le 911 sans hésiter!**



**Vous croyez qu'une famille vivant à proximité pourrait vivre des difficultés?**

Soutenir les parents, c'est aussi soutenir les enfants.

Questionnez ces familles pour en apprendre plus sur leurs besoins, trouvez un prétexte pour offrir votre meilleure croustade aux pommes ou prenez du temps pour prendre des nouvelles de vos jeunes voisins.

Des enfants ont exposé des arcs-en-ciel dans leur fenêtre? Demandez aux parents si vous ne pouvez pas offrir quelque chose pour les récompenser. Vos gestes peuvent faire des miracles dans le quotidien des gens!

**Ce n'est pas simple d'être parent. Besoin de soutien?**

Dans cet esprit, poursuivons et multiplions les gestes d'entraide et de bienveillance qui peuvent faire une différence dans la vie des plus petits.

Obtenez de l'aide en contactant la Fédération québécoise des organismes communautaires Famille ou la LigneParents de Tel-jeunes : 1 800 361-5085

**Enfin, n'oubliez pas que les virus disparaissent, mais que le bon voisinage, lui, demeure.**

Partagez vos initiatives sur les pages Facebook @voisinsolidairesQc et @Carrefourmunicipal avec le mot-clé #Tousensemble

En savoir plus : [voisinsolidaires.ca](https://voisinsolidaires.ca)

<sup>1</sup>Observatoire des tout-petits : <https://tout-petits.org/actualites/coronavirus/consequences-de-la-pandemie-sur-les-facteurs-de-risque-lies-a-la-maltraitance-des-tout-petits/>



**CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

## Le calendrier des activités



Juillet            6            Réunion du conseil municipal à 19 h

Août              4            Réunion du conseil municipal à 19 h

## Permis municipaux

Les permis municipaux sont désormais **délivrés sur rendez-vous seulement**. Pour prendre rendez-vous, communiquez avec madame Annick Gaudet, inspectrice municipale en téléphonant au 819 782-4604, poste 227.

## Heures d'ouverture de la bibliothèque

### Colombourg

Mardi : 11 h 30 à 13 h  
Mercredi : 11 h 30 à 16 h  
19 h à 20 h 30

### Macamic

Lundi : 14 h à 16 h  
18 h 30 à 20 h 30  
Mercredi : 14 h à 16 h  
18 h 30 à 20 h 30  
Vendredi : 18 h 30 à 20 h 30  
Samedi : 10 h à 12 h

La prochaine parution de l'Info-Mak sortira le 13 août 2020, **la date limite pour soumettre vos textes est le 17 juillet 2020**; veuillez les faire parvenir à l'adresse courriel suivante : [journalvillemacamic@hotmail.com](mailto:journalvillemacamic@hotmail.com)

## eMak : complément électronique de l'Info-Mak

Depuis janvier 2016, certains des textes que nous recevons pour publication sont diffusés dans l'**eMak**, un nouveau média, complément électronique de l'Info-Mak, que vous pouvez consulter sur le site Web de la Ville de Macamic dans la section « Publications »; vous y trouverez, entre autres, des textes qui étaient habituellement publiés dans la « Rubrique informative » de l'Info-Mak.

**POUR NOUS JOINDRE****SERVICES D'URGENCE 24/24**

<b>Police - Ambulance - Incendie</b>	<b>9-1-1</b>
<b>Bris d'aqueduc ou d'égouts</b>	<b>819 782-4604, poste 5</b>

Les heures d'ouverture de l'hôtel de ville ainsi que des principaux services municipaux sont du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**COMMUNIQUEZ AVEC NOUS PAR TÉLÉPHONE AU 819 782-4604**

ou par courriel à [macamic@mrcao.qc.ca](mailto:macamic@mrcao.qc.ca)

**ADMINISTRATION** (*Taxation et évaluation; avis publics; ressources humaines*)

Lina Lafrenière	Mairesse	270
Carole Dubois	Directrice générale	238
Joëlle Rancourt	Adjointe à la direction générale	223
Jocelyne Laforest	Secrétaire administrative	221

**TRAVAUX PUBLICS** (*Voirie municipale; aqueduc et eaux usées; parcs et espaces verts*)

Mathieu Séguin	Directeur des travaux publics	224
----------------	-------------------------------	-----

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

(*Permis, certificats et dérogations; collecte des ordures; animaux errants et nuisances*)

Annick Gaudet	Inspectrice municipale	227
Joëlle Rancourt	Responsable collecte des ordures	223
Benôit Mandeville	Ingénieur forestier, Agence forêts privées	233
SPCA Abitibi-Ouest	Gestion animalière (licences, errance, nuisances, etc.)	301-7555

**SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

(*Activités et événements, plateaux sportifs et location de salles; vie communautaire*)

<b>Info-Loisirs</b>	<b>Horaire des activités</b>	<b>2</b>
Mathieu Guillemette	Directeur loisirs, culture et vie communautaire	225
Marco Desforges	Animateur en loisirs	231
Charlène Corbeil	Responsable bibliothèque, culture et loisirs	275
Sylvie Paquin	Responsable bibliothèque Macamic	274
Noëlla Royer	Responsable bibliothèque Colombourg	333-5783
Centre Joachim-Tremblay	Bureau de service	234
	Restaurant	237

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Sûreté du Québec - Poste de La Sarre		333-2377
Service d'incendie		221

**AUTRES SERVICES**

Suzanne Poliquin	Office municipal d'habitation	787-2404
Pauline Goulet	Club de la fraternité	782-4866

Pour plus de renseignements, consultez notre site Internet :

**[WWW.VILLEMAMIC.QC.CA](http://WWW.VILLEMAMIC.QC.CA)**

## CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SKATEPARK ET DE JEUX D'EAU

### PARTENAIRES

**DIAMANT**  
FINANCIÈRE SUN LIFE - SERVICES FINANCIERS  
JEAN-FRANÇOIS BÉLANGER INC.  
**DIAMANT - JEUX D'EAU**  
ILEC INDUSTRIES - RADIATEUR J.M.T.  
**DIAMANT - SKATEPARK**  
DMC SOUDURE  
**DIAMANT**  
CLUB LIONS DE MACAMIC  
HÉCLA QUÉBEC  
**PARTENAIRE DE LA REUSSITE**  
DES JARDINS CAISSE DE L'ABITIBI-OUEST  
CN  
DÉPANNEUR L'EXPRESS  
MCDONALD  
**PARTENAIRES DE LA JEUNESSE**  
MME LINA LAFRENIÈRE  
LES MARCHÉS TRADITION GRENIER  
M. ROY ÉLECTRIQUE LA SARRE  
BRANDSOURCE AMEUBLEMENT OUELLET  
GROUPE ROBITAILLE VALEUR MOBILIERE DES JARDINS  
DÉPANNEUR 111 MACAMIC  
RADIUM  
RLD LECLERC  
**PARTENAIRES DU SENTIMENT D'APPARTENANCE**  
MME SUZANNE BLAIS, DÉPUTÉE D'ABITIBI-OUEST  
COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-ABITIBI  
MÉTAL MARQUIS INC.  
M. SYLVAIN TRUDEL  
FROMAGERIE LA VACHE À MAILLOTTE  
VARIÉTÉS COLAR INC. (CLAUDIA DENIS, PHARMACIENNE)  
BMR MACAMIC  
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON  
**COLLABORATEURS**  
BURO CONCEPT LA SARRE  
FERME C.J.G. STAMCO ENR.  
M. DANIEL TÊTREAU  
LA FERME NATURELLES  
CONSTRUCTION SERGE BRETON INC.  
JEAN COUTU - VARIÉTÉS BJS INC.  
NICOL AUTO INC.  
MME ANNETTE LEBEL  
PROULX & GENESSE  
LAROSE & LAROSE INC.  
BOULANGERIE NORMÉTAL INC.  
M. PIERRE DUFOUR, MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET  
DES PARCS  
RESTAURANT LE SPOT  
SALLE DE QUILLES CHEZ JOSÉE  
PATRICK DESCARREAU, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC.

### CONTRIBUTION DU MILIEU (DONS ET COMMANDITES)

**135 000**

**125 000**

**115 000**

**105 000**

**95 000**

**85 000**

**75 000**

**65 000**

**55 000**